



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 9 AVRIL 2022

Le 9 avril 2022, à 10h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 5 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER M. Clément DELAVET, M Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU.

Représentés : M Fabien NESPOULOUS à Mme Marianne FERREIRA,

Absent : Mme Annabelle WEISS.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 9 avril 2022 est adopté à la majorité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2021	376 119,51	729 652,52	746 679,39	854 715,88
Résultat de l'exercice 2021		353 533,01		108 036,49
Résultats reportés de 2020	-192 195,21			207 245,37
Montant affecté à l'investissement au BP 2021				162 682,12
Résultat de clôture 2021		161 337,80		152 599,74

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote. Après examen, le conseil municipal, à la majorité des voix, (10 Pour et 3 abstentions) valide le Compte Administratif Commune 2021 tel que dressé ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (11 Pour et 3 abstentions) :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement : un excédent de clôture de : **152 599.49 €.**

Section d'Investissement : un excédent de clôture de : **161 337.80 €.**

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (11 Pour et 3 abstentions) décide d'inscrire au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **60 000.00 €.**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (002) : **92 599.49 €**

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, (12 Pour et 2 abstentions) de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| • Taxe Foncière Propriétés Bâties | 34,58 % |
| • Taxe Foncière Non Bâties | 100,00 % |
| • Redevance Assainissement | 0,85 % |
| • Taxe Annuelle de Branchement | 4,57 % |

DON A LA COMMUNE

Mme PRUGNAUD a fait un don d'une somme de 300.00 € à la commune lors du décès de son mari. Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise M. le Maire à encaisser cette somme.

PARTICIPATION COMMUNALE AU VOYAGE SCOLAIRE

M. le Maire a été sollicité par la directrice de l'école pour une participation communale au voyage scolaire des élèves de primaire. Ces derniers partiront en Bourgogne pour un séjour sur le thème médiéval. Il est proposé une participation communale à hauteur de 1 500.00 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision, et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette subvention.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011	388 995,63	002	92 599,49
012	402 369,50	013	14 800,00
022	10 000,00	042	70 983,50
023	50 000,00	70	91 820,00
042	4 623,05	73	445 702,00
65	80 869,72	74	217 344,00
66	7 700,00	75	6 010,00
67	1 500,00	77	6 798,66
TOTAL	946 057,90	TOTAL	946 057,65

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS	RAR	MONTANTS	OPERATIONS	RAR	MONTANTS
OPFI		129 615,10	OPFI	75 110,00	397 424,71
101	2 800,00	56 362,00	OPNI		500,00
102		93 116,59	101		12 154,00
103		1 514,40	102		91 743,00
104		4 660,79	105		426,00
105		1 600,00	111	18 000,00	8 151,00
106		14 500,00	115	15 500,00	3 125,00
107		5 892,36	119		10 000,00
108		15 352,91	120	40 000,00	5 000,00
111	21 453,20	1 538,36			
115		76 250,00			
120	35 000,00	136 824,00			
121	30 200,00	50 454,00			
TOTAL	89 453,20	677 133,71	TOTAL	148 610,00	677 133,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (11 Pour et 3 abstentions) adopte le budget primitif Commune 2022 tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2021	47 260,59	51 333,82	37 526,08	68 945,40
Résultat de l'exercice 2021		4 073,23		31 419,32
Résultats reportés de 2020		70 842,82		26 143,47
Montant affecté à l'investissement au BP 2021				15 596,00
Résultat de clôture 2021		74 916,05		41 966,79

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, (10 Pour et 3 abstentions) approuve le compte administratif Assainissement 2021.

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (11 Pour et 3 abstentions) :

- Approuve le compte de gestion du budget Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif Assainissement 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011	72 324,79	002	41 966,79
023	0,00	042	20 306,00
042	31 848,00	70	45 000,00
66	2 600,00	75	0,00
67	1 000,00	77	500,00
TOTAL	107 772,79	TOTAL	107 772,79

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS	MONTANTS	OPERATIONS	MONTANTS
OPFI	35 306,00	OPFI	107 607,87
101	67 358,87	13	0,00
21	11 460,00	21	6 517,00
TOTAL	114 124,87	TOTAL	114 124,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (11 Pour et 3 abstentions) adopte le budget primitif Assainissement 2022 tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2021 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2021		0,00		0,00
Montant affecté à l'investissement au BP 2021				0,00
Résultat de clôture 2021		0,00		0,00

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, (10 Pour et 3 abstentions) approuve le compte administratif Lotissement 2021.

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (11 Pour et 3 abstentions) :

- Approuve le compte de gestion du budget Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif Lotissement 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
6015	73 610,00	042-7133	270 810,00
6045	25 700,00		
605	171 500,00		
TOTAL	270 810,00	TOTAL	270 810,00

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS
040	3355	270 810,00	16	1641	270 810,00
TOTAL		270 810,00	TOTAL		270 810,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (11 Pour et 3 abstentions) adopte le budget primitif Lotissement 2022 tel que présenté ci-dessus.

CONVENTION HAIES

Pour favoriser la biodiversité et le maintien de la faune sauvage, le conseil départemental, la fédération départementale des chasseurs et la société de chasse communale proposent de financer la plantation de haies sur des parcelles communales.

Cette opération fera l'objet d'une convention entre la société de chasse « la Perdrix » et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (13 Pour et 1 abstention) autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention dont le modèle est joint en annexe.

Convention relative à une plantation de haie sur

La Commune
de

PREAMBULE :

Les haies ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère ainsi que la biodiversité des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention de la société de chasse pour les travaux et/ou d'entretien de la haie sur la commune.

ENTRE

La société de chasse communale de, représentée par son Président, d'une part,

ET

La Mairie de, représentée par, Maire de la Commune de, dont l'adresse est, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Mairie signataire de la présente convention met à la disposition de la société de chasse à titre gratuit sur les parcelles suivantes :

-

Cette mise à disposition ne vaut que :

- Pendant la durée des travaux de plantation et/ou d'entretien de la haie que la société de chasse réalisera sur ces parcelles.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX

Sur ces parcelles, la société de chasse avec l'aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme, procédera à des travaux de plantation et d'entretien de la haie.
La haie se présentera sous forme de basses et hautes tiges, composée de plants d'essences locales.

La nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par la société de chasse et le technicien de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme.
La plantation s'entend par, une préparation du sol, avec par la suite la pose d'un film plastique noir A12 sur la bande à planter sur la parcelle concernée, nettoyage des pieds de la haie par arrachage des espèces concurrentes et plantation des jeunes plants avec ou sans protection.
L'entretien s'entend par, l'utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de la haie, la taille et la période d'entretien se fera en automne/hiver de septembre à mars.

Article 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 15 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : REDEVANCE

Aucune redevance n'est due au titre de la présente convention.

Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La société s'engage :

- A réaliser les travaux de plantation et/ou d'entretenir la haie dans les conditions prévues à l'article 2.
- A accepter la bande de la parcelle dans l'état où elle se trouve à la signature de la convention, sans pouvoir exercer contre la Mairie aucune réclamation pour quelques causes que ce soit et à l'achèvement des travaux, à restituer à la Mairie les parcelles, objet de la présente convention, sans pouvoir réclamer à aucun titre une indemnité pour quelque cause que ce soit.

OBLIGATIONS DE LA MAIRIE

La Mairie s'engage à respecter les travaux et les aménagements effectués par la société de chasse, à ne procéder à aucune intervention sur la haie sans l'accord préalable de la société de chasse et à préserver la haie plantée et entretenue. Dans le cas de destruction, elle devra rembourser les subventions touchées pour la réalisation de celle-ci.

Fait en deux exemplaires à

Le

La Mairie *

Le Président de la société de Chasse*

M.

M.

*signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h28.

